

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 Novembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°20

CONTRAT TERRITORIAL COUZES AU LIVRADOIS 2024/2029 – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET DES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la compétence GEMAPI permettant à Ambert Livradois Forez de mener des actions de restauration de milieux aquatiques ;

Vu la délibération n° 8 d'Ambert Livradois Forez en date du 30 juin 2021 portant sur la convention de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat Territorial Unique ;

Vu le rapport général de présentation ci-annexé ;

Vu le projet de rapport « stratégie territoriale et feuille de route » pour la mise en œuvre du Contrat Territorial ci-annexé ;

Vu la synthèse du Contrat Territorial des Couzes au Livradois pour le territoire d'Ambert Livradois Forez la, ci-annexée ;

Considérant le futur dépôt du dossier de Contrat Territorial pour passage en commission de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département du Puy-de-Dôme en décembre 2023 ;

Monsieur le Président, sur la base des documents annexés, présente le plan d'actions, le plan de financement ainsi que les modalités de mise en œuvre et de portage du contrat territorial des Couzes au Livradois.

Il s'agira également de désigner un référent titulaire et un référent suppléant représentant Ambert Livradois Forez au comité de pilotage (COPIIL). Le Bureau communautaire propose :

- Référent titulaire : Jean SAVINEL,
- Référent suppléant : Eric DUBOURGNOUX ;

AR Prefecture

063-200070761-20231130-2023_30_11_20-DE
Reçu le 01/12/2023

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider la stratégie territoriale et la feuille de route du contrat territorial élaboré, les modalités de gouvernance et d'animation, et les modalités de partenariat et de mutualisation des opérations telles que présentées ci-dessus et dans les projets ci-annexés ;
- de valider le projet de Contrat Territorial des Couzes au Livradois tel qu'il figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial ci-annexé ;
- d'autoriser la conclusion de conventions de partenariat, de conventions de mutualisation des moyens, notamment conventions de co-maitrise d'ouvrage et de groupements de commandes, destinées à la mise en œuvre du Contrat Territorial, aux conditions ci-dessus définies ;
- de désigner un référent titulaire et un référent suppléant représentant Ambert Livradois Forez au comité de pilotage (COFIL) ; à savoir :
 - Référent titulaire : Jean SAVINEL,
 - Référent suppléant : Eric DUBOURGNOUX ;
- de valider le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté et tel que figurant dans le projet de Contrat Territorial ;
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions pour la mise en œuvre des opérations du Contrat Territorial ;
- d'autoriser l'Agglo Pays d'Issoire à déposer une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les opérations du CT ;
- d'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 décembre 2023